

Comment calculer la part de votre conjoint ?

- ▶ [Les grands principes à ne pas ignorer](#)
- ▶ [Les droits de votre conjoint en cas de décès](#)

La fraction de succession que la loi attribue à votre conjoint, si vous venez à décéder en n'ayant pris aucune disposition particulière, est plus faible qu'on ne l'imagine généralement. Cette part est cependant plus importante depuis le 01.07.2002. Encore faut-il que votre conjoint ait effectivement cette qualité au moment de votre décès (que vous ne soyez pas divorcés, par exemple).

REMARQUE : votre conjoint bénéficiera également d'un droit au logement plus ou moins étendu et pourra demander l'attribution préférentielle de certains biens.

Les grands principes à ne pas ignorer

A votre décès, votre conjoint survivant conserve ses biens propres et la fraction de communauté à laquelle il a droit. Cette fraction est fonction de votre régime matrimonial.

Pour le reste, la fraction de votre succession que la loi lui attribue si vous n'avez rien prévu est fonction des héritiers que vous laissez.

Ses droits ne sont soumis à aucune condition de durée de mariage (en revanche, deux concubins n'ont pas de droits successoraux réciproques, quelle qu'ait été la durée de leur union libre).

REMARQUE - Votre conjoint survivant perd également ses droits successoraux :

- en cas de divorce, quelle qu'en soit la cause,
- mais non en cas de séparation, sauf si celle-ci a été prononcée contre lui, ou si vous aviez tous deux convenu, par avance, que vous renonciez à vous succéder.

▶ [Haut de page](#)

Les droits de votre conjoint en cas de décès

En l'absence de descendant et d'ascendant, votre conjoint ne peut pas être privé d'une partie de votre succession : en l'occurrence, 1/4 en pleine propriété.

Le tableau suivant indique, de façon simplifiée, ce que votre conjoint percevra en l'absence de toute disposition.

Vous décédez en laissant...	La part de votre conjoint est égale à...
des enfants issus de votre couple	1/4 en pleine propriété ou tout en usufruit (1)
des enfants non issus de votre couple	1/4 en pleine propriété
votre père ou votre mère	3/4 en pleine propriété
vos père et mère	1/2 en pleine propriété
des frères et soeurs	tout en pleine propriété (2)

Lexique

En rapport avec
Transmission :

Tous les outils

Meilleures quest.

Les chroniques audio

Quiz

Les meilleures questions

un ascendant ordinaire (un grand-père, par exemple)	tout en pleine propriété
toutes autres personnes (des cousins, par exemple)	tout en pleine propriété

(1) Uniquement 1/4 en pleine propriété, sans option possible pour la la totalité en usufruit, si tous les enfants ne sont pas issus des deux époux.

(2) Vos frères et soeurs ont cependant droit à 1/2 des biens que vous aviez reçus de vos père et mère par succession ou donation, si ces biens existent encore au moment de votre décès.

▲ [Haut de page](#)